

Cécile MUSCHOTTI  
Députée du Var  
Membre de la Délégation aux Droits des Femmes  
Commissaire aux affaires culturelles et à l'éducation  
Permanence parlementaire  
8 rue Picot – 83000 Toulon  
[cecile.muschotti@assemblee-nationale.fr](mailto:cecile.muschotti@assemblee-nationale.fr)

Monsieur Blaty,

Sachez que vos revendications sont à mon sens totalement légitimes et je saurais en prendre bonne note.

Les associations d'anciens combattants œuvrent depuis la fin de la Première Guerre Mondiale pour sauvegarder les intérêts des anciens combattants et pour entretenir la reconnaissance de ceux qui, par leur courage, se sont battus pour notre Nation.

Nous vous soutenons et nous nous devons d'honorer leur souvenir en apportant notre aide à leurs héritiers, en défendant notamment le droit à réparation instauré par la loi Lugol. C'est donc aussi le travail de ces hommes que nous devons honorer, ces membres de l'Union Fédérale qui avant même la fin de la guerre préparaient un avenir meilleur où l'État saurait prendre soin de celles et de ceux que la Guerre a touché « dans les chairs et les âmes ».

Aussi, soyez convaincu de ma pleine considération à l'égard de votre requête et de mon soutien. Je vais en ce sens interroger directement le Gouvernement sur la possibilité d'intégrer au droit instauré par la loi Lugol un dispositif financier garantissant aux anciens combattants et aux conjoints survivants un revenu spécifique, au moins égal au seuil de pauvreté. Je ne manquerai pas d'insister sur la situation de précarité dans laquelle peuvent se trouver nos anciens combattants et sur la nécessité de défense du droit à réparation, qui participe au devoir de mémoire de notre pays. J'aspire sincèrement à ce que cette requête puisse permettre de satisfaire vos revendications et d'agir pour ceux qui ont lutté pour un idéal de paix et de justice.

Vous trouverez ci-dessous la question écrite au gouvernement en cours d'enregistrement. Dès qu'elle sera enregistrée je ne manquerai pas de vous faire parvenir la version en PDF.

Souhaitant pouvoir apporter une réponse positive à vos sollicitations, je vous adresse, Monsieur Blaty, mes plus cordiales salutations.

(La question est enregistrée sous forme d'un brouillon, elle n'a pas encore été envoyée)

Type de questions : Question écrite	Déposée auprès du service des questions de l'Assemblée nationale
<b>Votre question est créée sous l'index : 45-00157</b>	
<b>Texte déposé :</b> Mme Cécile Muschotti attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants sur une requête de l'Union Fédérale des associations françaises d'anciens combattants et victimes de guerre. Ces dernières revendiquent le plein respect du droit à réparation à l'égard des anciens combattants et de leurs héritiers, instauré par la loi Lugol du 31 mars 1919. Ces citoyens à part méritent une aide spécifique, pour leur assurer une vie digne et pour leur montrer notre reconnaissance. Un nombre important d'anciens combattants et de conjoints survivants connaissant des difficultés financières or il n'est pas dans leur moeurs que de demander des aides sociales. De plus, un des rares dispositifs existants (aide spécifique au conjoint survivant instaurée par l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre) a été abandonné en 2014. Ainsi, je vous interroge sur la possibilité d'intégrer à la loi Lugol un dispositif garantissant un revenu au moins égal au seuil de pauvreté au bénéfice des anciens combattants et aux conjoints survivants.	
<b>Titre : REVENU MINIMUM POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET CONJOINTS SURVIVANTS</b>	

[Retour](#) [Imprimer](#)